NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1681e SÉANCE: 4 DÉCEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1681) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1) . 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 4 décembre 1972, à 15 h 30.

Président : M. Samar SEN (Inde).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1681)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

   Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1)

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1678ème et 1679ème séances, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants du Tchad, de l'Ethiopie, du Libéria, de Maurice, du Maroc, de la Sierra Leone, du Nigéria, du Burundi et de la Zambie à participer, sans droit de vote, au débat du Conseil.

2. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants des délégations susmentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Gabre-Sallassie (Ethiopie), M. N. Barnes (Libéria), M. A. Benhima (Maroc), M. I. Taylor-Kamara (Sierra Leone), M. E. Ogbu (Nigéria), M. N. Térence (Burundi) et M. K. Nyirenda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1678ème séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Olcay, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. O. Olcay, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prend place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour la haute fonction que vous assumez en tant que président de cet important organe, pour le mois de décembre. Vous appartenez à un pays qui a des liens étroits avec le Nigéria; votre compétence et votre expérience dans le domaine diplomatique sont bien connues de ma délégation, et nous sommes certains que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité verra ses travaux couronnés de succès.

6. Pour la deuxième fois en trois mois, le Conseil de sécurité est placé devant la question de savoir quelle nouvelle action entreprendre pour donner suite à une initiative provenant de bonnes intentions qui semble, actuellement, nous avoir conduits dans une impasse. A la suite de la résolution 309 (1972) adoptée par le Conseil de sécurité, on pouvait s'attendre à ce que des contacts aient lieu en toute bonne foi. Cependant, après environ neuf mois, il est clair que si le Gouvernement de l'Afrique du Sud entend tirer parti de l'occasion qui lui est offerte par la résolution 309 (1972) de retirer son administration illégale de la Namibie, il n'a pas fait, jusqu'à ce jour, la preuve de cet intérêt.

7. En février de cette année, de nombreuses délégations manifestaient un certain scepticisme quant à la sagesse qu'il y avait à tendre un rameau d'olivier à un régime qui ne croit qu'à la force et à la répression. Les efforts entrepris dans le passé par l'Afrique du Sud en vue de parvenir à un règlement négocié de la question namibienne n'ont, en fait, été qu'une tentative, de la part de l'Afrique du Sud, de mettre les Nations Unies dans l'embarras. Les initiatives antérieures prises dans ce sens ont échoué principalement parce que l'Afrique du Sud a maintenu sa position illégale et a voulu que les Nations Unies entérinent cette position. A la suite de l'Avis consultatif de la Cour internationale de

Justice de 1950[1], l'Assemblée générale avait décidé de chercher à instaurer des pourparlers directs avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Par sa résolution 449 (V), du 13 décembre 1950, l'Assemblée générale créait un Comité spécial du Sud-Ouest Africain, composé de cinq membres, chargé de négocier avec l'Afrique du Sud. Pendant trois ans, le Comité spécial a mené avec le Gouvernement sud-africain des négociations qui se sont révélées infructueuses. Une autre tentative stérile eut lieu lorsque le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain, créé en 1957 par la résolution 1143 (XII) de l'Assemblée générale, ne parvint à rien de concret parce que l'Afrique du Sud insistait pour que le Comité entérine purement et simplement son plan d'annexion de la Namibie. Cependant, une troisième tentative comprenant la visite, en 1962, du Comité spécial du Sud-Ouest Africain aux fins d'échanges de vues pour un règlement pacifique de la question de la Namibie, n'a également abouti à rien.

8. En dépit de cet état de choses affligeant, de nombreuses délégations ont accepté, avec une certaine réticence, l'initiative résultant de la résolution 309 (1972) dans l'espoir que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juin 1971[2] aurait quelque peu assoupli la position de l'Afrique du Sud. Il semble que l'Afrique du Sud se soit, une fois de plus, moquée de nous. Il n'y a aucun doute quant à la position juridique. A la suite du refus de l'Afrique du Sud de s'acquitter intégralement de son mandat à l'égard de la Namibie, et de l'échec de tous les efforts visant à lui faire entendre raison, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) mit fin à ce mandat et le Territoire fut placé sous la responsabilité directe des Nations Unies. Afin de mener à bien l'administration du Territoire, en attendant que celui-ci accède à l'indépendance, l'Assemblée générale créa le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

9. Le caractère légal de la mesure prise par l'Assemblée générale visant à mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie fut confirmé par la Cour internationale de Justice, dans l'avis consultatif du 21 juin 1971. La Cour décidait en effet que l'Assemblée générale avait mis fin, à juste titre, au Mandat et, partant de cette conclusion, la Cour avait déclaré que le maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégal et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de retirer son administration du territoire et de cesser de l'occuper. En dépit de cet avis consultatif et de son acceptation par le Conseil de sécurité, le Gouvernement de l'Afrique du Sud refusait catégoriquement de permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, agissant au nom de l'Organisation, de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié à l'égard de la Namibie.

10. Dans son discours devant le Conseil de sécurité, à la 1678ème séance, le Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Olcay, ambassadeur de Turquie, a exposé les mesures qui sont prises par le Conseil pour s'acquitter de son mandat, mais il a également fait ressortir le fait essentiel qu'aussi longtemps que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continuera à occuper la Namibie, il sera impossible au Conseil d'assumer pleinement les responsabilités qui lui ont été confiées. Avant même la visite de M. Escher, représentant du Secrétaire général, les membres du Conseil pour la Namibie qui avaient eu l'occasion de parler à un bon nombre de Namibiens à New York et ailleurs, n'avaient jamais mis en doute leur désir d'autodétermination et d'indépendance non plus que leur volonté de voir leur pays uni. On se souviendra que très vite après la publication de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en 1971 la population namibienne a, par différents moyens, fait connaître qu'elle entérinait cet avis. En dépit de la campagne de terreur menée constamment par l'administration sud-africaine contre lui, il est significatif que, dans une lettre ouverte au Premier Ministre de l'Afrique du Sud, l'évêque Auala ait souligné, au nom des 300 000 membres de l'église luthérienne de Namibie, le désir du peuple de la Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les vues exprimées dans cette lettre ouverte ont été de nouveau exposées l'an dernier devant le Conseil de sécurité lorsque l'évêque a participé à l'examen de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Il est à peine besoin de mentionner que la SWAPO (South West Africa People's Organization), cette voix authentique du peuple namibien, a constamment dit clairement que le peuple namibien souhaitait l'autodétermination et l'indépendance immédiates.

11. La série de contacts qui a commencé après la résolution 309 (1972) a eu lieu à des fins clairement définies. Au paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil :

> "*Invite* le Secrétaire général, en consultation et en étroite coopération avec un groupe du Conseil de sécurité composé des représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies."

12. Dans un aide-mémoire présenté au Secrétaire général par le groupe des trois membres du Conseil de sécurité[3], il est bien précisé que le but de la résolution 309 (1972) était simplement de tenter une nouvelle méthode d'approche du problème, sans préjudice des autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la Namibie. Ainsi la résolution 309 (1972) est liée aux autres résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, documents qui, ensemble, constituent un tout juridique,

---

[1] Voir le *Statut international du Sud-Ouest Africain, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1950, p. 128.*

[2] *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971,* p. 16.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972,* document S/10738, annexe I.

politique et organique. Il est également évident que le seul but de la résolution 309 (1972) était de mettre le peuple de la Namibie en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans ce domaine, l'accent était mis sur la nécessité de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

13. Nous savons tous que les premiers contacts du Secrétaire général avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'ont pas entraîné de réponse bien nette, hormis un accord sur la poursuite des contacts grâce à la désignation d'un représentant. La résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité, qui approuvait la proposition du Secrétaire général de nommer un représentant pour l'aider à remplir le mandat qui lui avait été confié au titre de la résolution 309 (1972) soulignait à nouveau que le but de tous ces contacts était "d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies".

14. Ce but a été clairement précisé par le groupe des trois membres du Conseil de sécurité dans un aide-mémoire présenté au Secrétaire général le 26 septembre 1972, où il est dit :

> "Le représentant devrait avoir pour mission principale d'obtenir du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'autodétermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie, de façon que le Conseil de sécurité puisse décider si elle coïncide avec la position adoptée par les Nations Unies sur cette question et s'il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972) et 319 (1972).
>
> "Il convient d'avoir constamment présente à l'esprit la nécessité de sauvegarder l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.
>
> "Le Gouvernement sud-africain devrait cesser d'appliquer sa politique dite des *"homelands"*, et renoncer à toute mesure de répression en Namibie. Il créerait de la sorte des conditions permettant au représentant de s'acquitter de sa mission. En agissant ainsi, le Gouvernement sud-africain témoignerait également de son désir de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies." [*Voir S/10832 et Corr.1, annexe I.*]

15. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général qui contient le rapport de son représentant M. Escher, [*ibid., annexe II*] que le Gouvernement de l'Afrique du Sud a catégoriquement refusé de clarifier sa position sur ces points fondamentaux et très importants. Là où le Gouvernement sud-africain a donné des réponses, elles ont été enveloppées dans de telles généralités et dans une telle imprécision que la seule conclusion que l'on peut tirer est que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, tout en voulant donner l'apparence d'être intéressé par le dialogue avec les Nations Unies cherche seulement, en fait, à gagner du temps. Par exemple, répondant à une demande d'éclaircissement de M. Escher sur la politique de son gouvernement en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance pour la Namibie, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a déclaré qu'en dehors de ce qu'il avait déjà dit au Secrétaire général en mars 1972, il estimait que le moment n'était pas venu d'entrer dans une discussion détaillée de l'interprétation de l'autodétermination et de l'indépendance et que des résultats meilleurs seraient obtenus lorsque les conditions nécessaires auront été créées et que les habitants auront une expérience administrative et politique plus grande. A ce propos, il convient de rafraîchir immédiatement notre mémoire sur ce qu'avait dit le Premier Ministre au Secrétaire général en mars. Au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général daté du 17 juillet 1972[4], le Secrétaire général écrit :

> "Au cours de l'entretien, le Premier Ministre a réaffirmé la politique du Gouvernement sud-africain visant à accorder l'autodétermination et l'indépendance aux peuples de la Namibie. J'ai expliqué la position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et, en particulier, de la question de son unité nationale et de son intégrité territoriale."

16. Au paragraphe 14 du même rapport, le Secrétaire général fait allusion aux nombreuses conversations qu'il a eues avec le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, auquel il a expliqué que toute discussion fructueuse au sujet de l'avenir de la Namibie devrait prendre pour point de départ l'autodétermination et l'indépendance du peuple du territoire considéré dans son ensemble. En conséquence, écrit le Secrétaire général, la réaffirmation par l'Afrique du Sud de sa politique déclarée d'autodétermination et d'indépendance pour les différents peuples de Namibie ne pouvait pas servir de base à la poursuite des contacts envisagés dans la résolution 309 (1972). Il est donc clair qu'en rappelant ce qu'il avait déjà dit au Secrétaire général, le Premier Ministre d'Afrique du Sud signifiait à M. Escher que la décision de son gouvernement sur l'autodétermination et l'indépendance pour la Namibie, dont le Secrétaire général avait déjà déclaré qu'elle était inacceptable en tant que base pour la poursuite des contacts envisagés par la résolution 309 (1972), n'avait pas changé.

17. L'allusion à des conditions nécessaires et à la nécessité d'une expérience administrative et politique plus grande ne peut dissimuler les intentions très claires du régime sud-africain. Si, après plus de 50 ans de présence en Namibie, le Gouvernement sud-africain pense seulement maintenant à créer les conditions nécessaires à l'autodétermination et à l'indépendance, si, pendant cette période, l'administration sud-africaine n'a fait que très peu pour permettre aux Namibiens d'acquérir une expérience administrative et politique, on peut en déduire que les Nations Unies et le peuple de Namibie devront attendre 50 ans encore, pendant que l'Afrique du Sud essaiera de "créer les conditions nécessaires".

18. La mauvaise foi du Gouvernement sud-africain au cours de ces contacts est apparue encore plus évidente

---

[4] *Ibid.*, document S/10738.

lorsque le Premier Ministre a informé M. Escher qu'il fallait accorder l'expérience en autonomie sur une base régionale. L'excuse donnée pour la régionalisation était, selon les termes du Premier Ministre, les circonstances particulières en Namibie. Si le Premier Ministre lui-même n'a pas défini ce qu'étaient ces circonstances particulières, nous avons pu nous faire une idée de ce que pensait le Gouvernement sud-africain d'après l'étude qu'a fournie à M. Escher le Ministre des travaux publics d'Afrique du Sud, qui a déclaré que les différences entre les groupes ethniques africains étaient telles qu'il n'y avait d'autre solution que le développement séparé. En fait, l'administration sud-africaine n'en démord pas : elle estime que chaque groupe ethnique devrait être administré séparément. C'est là, bien sûr, la base de la politique des *homelands* de l'Afrique du Sud. Le régionalisme n'est donc, dans le vocabulaire de l'Afrique du Sud, qu'un autre terme pour *homelands*.

19. L'offre de créer un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions n'améliore en rien les perspectives, étant donné que nous sommes tous au courant du caractère représentatif des administrations installées dans les *homelands* qui ont déjà été créés. Un conseil consultatif de ce genre ne serait qu'un organe fantoche qui exécuterait les ordres de l'administration sud-africaine plutôt qu'il ne servirait les intérêts du peuple namibien, puisqu'il serait nommé par le Premier Ministre d'Afrique du Sud.

20. A première vue, le fait que le Premier Ministre d'Afrique du Sud ait parlé de lever les restrictions sur la liberté de déplacement pourrait être considéré comme un progrès. Cependant, si l'on reconnaît que la raison avancée pour l'imposition de ces restrictions est, avant tout, la nécessité "d'exercer un contrôle sur les mouvements", on se rend compte qu'il ne pourra y avoir de relâchement valable des restrictions imposées aux Namibiens tant que le Gouvernement sud-africain n'aura pas complètement abandonné sa politique des *homelands*.

21. Par contraste avec la façon vague et inutile dont le Gouvernement sud-africain a répondu aux questions de M. Escher, le peuple namibien a parlé en termes clairs et presque unanimes. M. Escher s'est rendu compte lui-même que le peuple était d'accord sur la nécessité du retrait immédiat de l'administration sud-africaine en tant que prélude à l'indépendance. Le peuple namibien a fait valoir à M. Escher la fausseté de l'affirmation du Gouvernement sud-africain selon laquelle il y avait de l'hostilité entre les différents groupes ethniques et il a soutenu que la politique des *homelands* de l'Afrique du Sud ne visait qu'à diviser la population africaine en petites unités, permettant ainsi au mécanisme de répression sud-africain de s'occuper plus facilement de chaque unité. Le peuple namibien a souligné son désir de voir son pays uni et la présence des Nations Unies établie immédiatement.

22. En présentant son rapport, le Secrétaire général a été très franc en faisant savoir au Conseil de sécurité, à sa réunion du 28 novembre, que "le rapport du représentant laisse sans réponse et sans solution un certain nombre de questions qui continuent à nous préoccuper tous" [*1678ème séance, par. 13*], que la plupart des questions pour lesquelles on cherchait des réponses positives se sont heurtées, jusqu'ici, au Gouvernement sud-africain et, par conséquent, on ne pouvait compter sur aucun progrès sans discussion prolongée et que les témoignages reçus par le représentant montrent clairement que la majorité de la population en Namibie appuie la création d'une Namibie unie et indépendante et qu'elle compte sur l'assistance des Nations Unies pour ce faire.

23. Ma délégation souscrit entièrement aux conclusions tirées par le Secrétaire général. Nous estimons que le Gouvernement sud-africain veut entraîner les Nations Unies dans une discussion prolongée qui servirait de paravent pour mener à bien sa politique prédéterminée en Namibie. Nous ne pensons pas que des contacts, qui ne reviendraient qu'à pouvoir nous entretenir avec les Sud-Africains, pourraient, à longue échéance, être dans l'intérêt de la population namibienne ou servir en quoi que ce soit aux Nations Unies. Pour que ces contacts aient un sens, il faut que chaque partie comprenne clairement la position de l'autre partie. Les Nations Unies ont précisé leur position à l'égard des problèmes vitaux qui se trouvent en jeu dans la question de Namibie. Mais, jusqu'à maintenant, la position du Gouvernement sud-africain à l'égard de ces problèmes fondamentaux reste aussi confuse qu'au début des contacts. Ma délégation estime donc qu'avant d'aller plus loin il nous faut, à ce point, faire une pause pour chercher à présenter, d'une façon nette et précise, la position du Gouvernement sud-africain, afin de s'assurer que la base pour de tels contacts existe bien. Le Conseil de sécurité devrait demander au Secrétaire général de chercher à obtenir du Gouvernement sud-africain des réponses claires et directes aux questions suivantes : Constatant que le peuple namibien a opté pour l'autodétermination et l'indépendance, le Gouvernement sud-africain voudra-t-il indiquer avec précision la date à laquelle il retirera son administration du Territoire ? En attendant le retrait de cette administration, le Gouvernement sud-africain abandonnera-t-il sa politique des *homelands*, appelée maintenant, par euphémisme, politique des régions ? Le Gouvernement sud-africain va-t-il lever immédiatement toutes restrictions à la liberté de déplacement des Namibiens à l'intérieur du Territoire et rendre à cette population sa liberté d'expression et son activité politique ? Le Gouvernement sud-africain va-t-il permettre la présence immédiate des Nations Unies en Namibie, comme l'a clairement exigé le peuple namibien ?

24. En attendant la réponse du Gouvernement sud-africain par la voie diplomatique habituelle, la mission de M. Escher doit, de l'avis de ma délégation, être suspendue. Entre-temps, le Conseil de sécurité doit veiller à mettre au point des solutions permettant au peuple namibien de jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

25. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

26. L'orateur suivant est le représentant du Burundi. J'invite celui-ci à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

27. M. TERENCE (Burundi) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, qui, je puis le noter, n'est pas une simple succession alphabétique à votre prédécesseur, Mme Cissé, de la Guinée, qui a été la première femme à présider les délibérations du Conseil. On se souviendra, monsieur le Président, que c'est votre pays, l'Inde, qui a donné à l'Assemblée générale sa première présidente, Mme Pandit, lors de la session de 1953.

28. Il y a une autre coïncidence : c'est l'Inde qui, pour la première fois, a présenté la question du racisme sud-africain à l'Assemblée générale – question qu'a beaucoup mise en valeur le grand fondateur de l'Inde libre, le Mahatma Gandhi, qui, en sa qualité de victime de cette politique, a en fait commencé sa carrière politique en organisant la première opposition mondiale à la préoccupation pathologique de Pretoria au sujet de la couleur.

29. Il y a 89 ans de cela, et rien n'a changé depuis, sinon pour le pire; pendant 25 ans – c'est-à-dire pendant toute l'existence de l'Organisation – l'Afrique du Sud a transformé son racisme primitif en une politique raffinée d'*apartheid*, un produit étrange dont l'Afrique du Sud est devenue l'exportateur florissant vers des régimes voisins et – fait ironique qui représente un défi pour la conscience de nous tous, ici – de la Namibie, territoire des Nations Unies en vertu de la Charte, disposant de tous les droits inaliénables de l'homme au titre de la Charte.

30. Maintenant, après toutes ces années, le gouvernement de Pretoria s'est suffisamment départi de sa rigidité pour permettre à un représentant des Nations Unies d'entrer dans cette région; et s'il reconnaît pleinement le concept très flou de l'"autodétermination", il le fait avec une notion vague et surannée qui aurait été valable il y a 89 ans, au temps de Gandhi. A la lumière de cette histoire statique, il semble qu'il soit vain d'examiner ce qu'a ramené le représentant du Secrétaire général sour forme de quelques concessions de la part de l'Afrique du Sud, car ce que le premier ministre Vorster a très prudemment accordé en principe, il l'a repris au moyen d'un calendrier marqué de retards indéfinis et de temporisation.

31. Si l'on veut, dans cette nouvelle stratégie, faire jouer le facteur temps sous prétexte de négociations, il semblerait futile de poursuivre des négociations, même si elles devaient aboutir à la plus grande acceptation possible des principes des Nations Unies. L'immobilisme de Pretoria ne ferait que les rendre vaines.

32. C'est la deuxième fois en deux semaines que je prends la parole devant le Conseil à propos d'une question africaine et au nom de l'Organisation de l'unité africaine. Etant donné que la Namibie fait partie de l'Afrique et que l'Afrique fait partie de l'Organisation des Nations Unies – donc, de la communauté mondiale – je me préoccuperai d'intégrer ce problème dans le contexte global. D'autres représentants africains ont exposé leurs vues, et j'ajouterai que si la Namibie et les principes élevés qui sont en jeu intéressent au même titre tous les Etats Membres de l'Organisation – les principes des droits de l'homme, de l'égalité des races, de l'inadmissibilité de la domination coloniale – le prestige de l'Organisation, la menace à la paix et à la sécurité, l'autorité de la Charte des Nations Unies sont des facteurs de la question namibienne pour tous les Etats Membres de tous les continents.

33. Si la Namibie revêt une signification spéciale pour les Etats Membres africains, c'est parce que nous envisageons le Territoire au-delà de tous ces principes suprêmes, jusqu'à un concept que je pourrais appeler l'indivisibilité de l'Afrique.

34. Il ne s'agit pas simplement d'un slogan. Il y a là plus qu'une entité géographique. C'est une doctrine qui découle de l'idée même que nous nous faisons de notre continent nouvellement libéré dans un monde qui évolue lui-même vers l'unification. Ce concept est inhérent à notre mode de vie, qui ignore les barrières fondées sur la race ou sur le sexe et qui représente notre réaction naturelle à des années de colonialisme et à un héritage de frontières artificielles créatrices de divisions, entrafnant la fragmentation du nationalisme que nous ont imposée les concepts juridiques de l'Etat-nation.

35. C'est là notre dénominateur commun, dérivé de nos racines communes dans des méthodes de colonisation fondées sur des sphères d'influence africaines; les puissances européennes devraient donc le comprendre facilement.

36. Enfin, l'indivisibilité africaine est un concept total, n'admettant aucune exception, pas même l'Afrique du Sud ou quelque autre entité blanche car, pour nous, elles aussi font partie de l'Afrique; ceci a été déclaré de manière très noble dans les principes élevés énoncés dans le Manifeste historique de Lusaka sur l'Afrique australe[5].

37. On peut parler des colonies portugaises, de la Namibie, de la Rhodésie, et peut-être cinq Etats séparés seront-ils formés à partir de ces territoires un jour, mais dès leur naissance ils seront assimilés à l'entité africaine, s'ils ne le sont pas avant.

38. C'est là le facteur psychologique essentiel qui a fait de l'Organisation de l'unité africaine une force panafricaine de premier plan en une seule décennie, alors que d'autres continents ont eu besoin de plus de 50 ans pour ce faire et que d'autres encore ne sont qu'au seuil de cette doctrine. Par conséquent, toute tentative visant à ériger des îlots racistes isolés dans le continent est vouée à l'échec, de même que les icebergs d'un blanc neigeux venant du nord se perdent dans l'immensité de l'Atlantique.

---

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

39. L'indivisibilité africaine est une partie intégrante du peuple africain. C'est un concept majeur qui fait que les délégations africaines ici, de quelque pays qu'elles viennent, parlent en une langue unique d'un continent unique. Profondément enracinée dans nos cœurs et dans nos esprits, cette notion peut être décrite avec précision comme l'idéologie africaine.

40. D'autre part, lorsque nous allons en Afrique du Sud – comme, chacun le sait, c'est le cas pour le problème de la Namibie – nous faisons face à l'inverse. Nous rencontrons le divisionnisme, à un degré presque pathologique; nous rencontrons la division raciale représentée par la doctrine de l'*apartheid*; nous rencontrons la division politique par la doctrine des bantoustans en Namibie; nous rencontrons la division entre Etats par l'alliance des régimes blancs contre les populations noires qu'ils dominent sans pitié. Diviser, diviser, diviser, telle est la politique, telle est la stratégie, le concept, opposé à celui de notre temps. A une époque de l'histoire où l'humanité parle "d'un monde unique", la mentalité sud-africaine joue le rôle peu reluisant du grand diviseur.

41. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que nous nous trouvions engagés dans une discussion qui, essentiellement, se ramène à ceci : ce grand diviseur s'efforce maintenant de faire aboutir une entreprise ambitieuse mais peu louable, celle de diviser les Nations Unies elles-mêmes. La pièce se joue en Namibie et le scénario – ce qui va à l'encontre de la logique de Socrate – s'appelle "dialogue". L'auteur de la pièce est le grand diviseur.

42. Si cela semble cynique du point de vue de l'appréciation des motifs politiques, nous, Africains, devons rappeler que nous n'avons jamais été très optimistes à l'égard de ce prétendu dialogue des Nations Unies, et, si nous l'avons accepté, c'était uniquement pour apaiser les préoccupations de ceux qui étaient inspirés par un certain optimisme – surtout les non-Africains – et qui estimaient qu'une fois le pied engagé dans une porte à demi ouverte, on pouvait aboutir à des résultats fructueux. Mais il faut déclarer que notre attitude d'apaisement ne portait que sur la tactique et non pas sur les principes. Le Conseil a mandaté le Secrétaire général, comme il l'a souligné à juste titre, sur la base d'un principe fermement établi, à savoir celui du droit imprescriptible du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance. Ces termes mêmes peuvent être considérés comme assez peu réalistes dans une région qui, juridiquement parlant, est déjà parvenue au-delà de ce concept. Ce double principe n'est applicable que lorsqu'un territoire et un peuple entretiennent des relations avec une puissance administrante qui exerce son pouvoir *de facto* ou *de jure* en vertu de traités ou de l'histoire.

43. Mais le gouvernement de Pretoria ne se trouve plus en Namibie en vertu de traités ou de l'histoire. La Namibie n'est plus une colonie de l'Afrique du Sud et, par une série de décisions importantes émanant des plus hauts tribunaux du monde – la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Conseil de sécurité – la Namibie est maintenant sous la garde des Nations Unies. Juridiquement parlant, il y a un quasi-gouvernement connu sous le nom de Conseil des Nations Unies pour la Namibie auquel le Burundi a eu l'honneur de se joindre récemment par suite de la décision unanime des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine au sein des Nations Unies.

44. La Namibie est juridiquement libre et la présence de l'Afrique du Sud y constitue un état d'occupation d'un territoire étranger par la force des armes. Par conséquent, il s'agit d'une agression contre les Nations Unies elles-mêmes, ce qui représente peut-être le plus haut degré d'agression que l'on puisse imaginer par quelque définition que ce soit de ce terme.

45. Le mandat de la mission en Namibie, que personne ne met en question, et qui a été formulé, sans l'ombre d'un doute, avec une double précaution en vue d'empêcher toute déviation, par un groupe du Conseil de sécurité composé de trois membres : l'Argentine, la Somalie et la Yougoslavie, était limité à la mise au point des modalités par lesquelles l'Afrique du Sud devait mettre fin à son agression actuelle.

46. Cette inviolabilité du principe de l'indépendance doit avoir été très claire pour le gouvernement de Pretoria. La décision du Conseil était connue du monde entier, et M. Waldheim est allé là-bas en personne pour y exposer le problème en toute clarté. C'est compte tenu de cela que l'ambassadeur de Suisse, M. Alfred Martin Escher, a entrepris la mission qui lui avait été confiée. Nous nous efforçons, avec une très grande difficulté, de trouver un peu de réconfort dans un rapport qui constitue une source abondante de déception, étant donné qu'une mission chargée de ramener un éléphant est revenue avec une grenouille. Le représentant du Secrétaire général a sans doute joui de la liberté de mouvement, mais cette circonstance perd de son éclat lorsque nous nous rappelons qu'il s'agissait d'un serviteur des Nations Unies se déplaçant sur un territoire des Nations Unies. Il en a toutefois rapporté une confirmation, à savoir que le peuple de la Namibie aspire à l'indépendance sous l'autorité des Nations Unies, et c'est un parallèle remarquable à ce que la Commission Pearce a découvert en Rhodésie. Pour nous, Africains, il s'agit là sans doute d'une confirmation intéressante; mais ce n'est pas une très grande surprise. En tout cas, ce que la mission de M. Escher n'a pas rapporté – et là, il y a de nouveau un parallèle avec la Commission Pearce – c'est l'indication que les milieux gouvernementaux sont prêts à fournir autre chose que des alibis ou des promesses évasives, mais bien à accepter ce que demande la population namibienne.

47. Je ne vais pas tenter d'analyser le rapport du représentant et ses incidences. Cela a été fait très habilement par les orateurs qui m'ont précédé, notamment par M. Benhima, ministre des affaires étrangères du Maroc, et président actuel du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, et par M. Rocheforte L. Weeks, ministre des affaires étrangères du Libéria [*1678ème séance*], ainsi que par d'autres et, spécialement, M. Osman Olcay, de la Turquie, président du Conseil des Nations Unies pour la

Namibie, qui en a donné une analyse très complète et très approfondie [*ibid.*].

48. Grâce à ces analyses détaillées, nous avons un tableau d'ensemble et nous pouvons nous faire une idée de ce qui est faux dans les résultats de cette mission. D'après le rapport, nous avons une image déformée des intentions premières de la mission. Nous voyons que l'Afrique du Sud a conduit les pourparlers et les négociations en partant de l'hypothèse selon laquelle elle avait le droit d'être dans ce territoire, d'y établir des règles selon lesquelles elle peut poursuivre son occupation du territoire pendant une période indéfinie, en accordant à l'occasion aux Nations Unies de petites concessions et en les nourrissant de phrases sucrées, de sorte que l'Organisation reste en dehors de la Namibie et que l'Afrique du Sud continue d'y demeurer.

49. Compte tenu de la stratégie du grand diviseur, l'Organisation des Nations Unies en Namibie deviendrait la rivale permanente et perpétuelle du Conseil de la Namibie. C'est là précisément ce qui doit être souligné aussi fortement que possible. C'est cela qui est au cœur même des éléments à considérer pour décider si le dialogue – ainsi qu'on l'appelle – doit être poursuivi. Je crois que la leçon la plus importante que cette expérience ait apportée à l'Afrique occupée, c'est la futilité totale d'un dialogue avec ceux qui sont sourds et qui n'entendent que les voix intérieures de leurs propres dogmes. La Namibie constituait une expérience noble de "pourparlers"; mais les résultats de ces pourparlers sont déprimants.

50. D'un point de vue fondamental, le dilemme africain ne découle pas de la Namibie, ni du Portugal, ni de la Rhodésie, ni d'un quelconque territoire unique inscrit à notre ordre du jour procéduralement dispersé et fragmentaire sur l'Afrique. Le Conseil a traité hier du Portugal, aujourd'hui de la Namibie; il traitera demain de la Rhodésie; il s'agit là de points apparemment sans relation entre eux, et c'est précisément à cause des arbres que nous ne voyons plus la forêt. Lors de la réunion du Conseil à Addis-Abeba, ma délégation a soulevé la question de ce que j'ai considéré alors comme le point unique concernant l'Afrique. Depuis cette session du Conseil à Addis-Abeba, les événements semblent nous avoir surpris ici aux Nations Unies. Je fais allusion, bien entendu, à la grande détente qui du jour au lendemain a radicalement modifié les relations des grandes puissances. C'est là une transformation soudaine vers un climat international nouveau et plus favorable; d'autres événements ont suivi, notamment en Europe, cet autre continent qui a dû se battre au cours de deux guerres mondiales dans la lutte apocalyptique entre le concept d'indivisibilité et le concept de division à notre époque.

51. L'Europe qui, il n'y a pas tellement longtemps, était marquée du sceau de la division, de la balkanisation, des alliances militaires, des axes militaires et même récemment des blocs nucléaires, cette Europe s'est maintenant réunie à Helsinki au cours de consultations préparatoires à une conférence européenne dont le rêve, qui n'est plus une utopie, n'est rien moins qu'une Europe unie, soulignant avec force le concept suivant lequel l'Europe est une et que sa sauvegarde doit être prouvée en fin de compte dans la rédemption de l'indivisibilité.

52. Je ne parle pas ici d'une analogie mais d'une juxtaposition politique avec le continent africain. Les destinées des peuples de ce dernier, reliées les unes aux autres, ont été décidées de façon historique. Lorsque nous parlons de colonies africaines, de quoi parlons-nous sinon du problème des puissances européennes en Afrique ? L'Europe était le colonisateur dont la conquête était l'Afrique, sa vaste colonie. Les problèmes auxquels nous faisons face constituent l'amer héritage de cette relation séculaire. Les craintes d'une Afrique pleinement indépendante ne font que traduire, même maintenant, les craintes de certaines puissances occidentales pour le sort de leur influence en Afrique : peur d'un communisme envahissant, peur de voir échapper leurs conquêtes africaines, peur de perdre leurs positions stratégiques en faveur de grandes puissances non capitalistes.

53. Le néo-colonialisme qui entrave nos prises de décision ici est en grande partie le corollaire des craintes qui ont tenu l'Europe dans leurs griffes pendant les années de la guerre froide. A cette crainte, l'Afrique du Sud, étant donné son origine européenne et blanche, a ajouté un complexe de peur qui est le point central de toutes les appréhensions européennes.

54. C'était l'Europe d'il y a fort longtemps, et par fort longtemps, j'entends l'Europe de l'an dernier. Les grandes puissances d'Europe se sont départies de nombreuses appréhensions désuètes qui, hier, avaient pour nom la peur du communisme ou la peur de la puissance communiste. La peur entre l'Allemagne et l'Est s'est transformée en traités de paix et d'amitié. La course aux armements cède le pas à une conférence sur la réduction des armements faisant pendant à une conférence européenne.

55. Au niveau économique, le dogme de la lutte s'efface devant le développement du commerce entre les deux systèmes sociaux. Le Marché commun, au lieu de l'exploitation impérialiste en Afrique, prévoit une association avec les Etats africains. Plus de 18 Etats africains ont maintenant adhéré au Marché européen qui, lui-même, est en train d'être accepté par les pays de l'Est faisant partie du COMECON. La semaine dernière nous a fourni une preuve remarquable de l'évolution des relations européennes avec l'Afrique. De même, hier seulement, le grand de Gaulle dont la perspicacité avait prévu l'indivisibilité de l'Europe est allé en Afrique afin d'offrir l'indépendance aux pays africains. Aujourd'hui, son successeur éminent et fidèle, le président Pompidou, suit son exemple en s'efforçant de compléter ce geste politique par de nouvelles conceptions des devoirs envers les nations en voie de développement. Dans cette grande transformation de l'Europe, n'avons-nous pas le droit de demander quelles sont les conséquences pour l'Afrique ?

56. Si les craintes qui entravent la solution finale du problème africain ont disparu en Europe, nous pouvons

nous demander pourquoi elles existent encore en Afrique ? Si les puissances occidentales ne craignent plus le communisme en Europe, qui se trouve à leur porte, pourquoi continuent-elles à le craindre en Afrique ? Etant donné que la confrontation le cède à la négociation dans un contexte plus vaste, pourquoi ces puissances tremblent-elles pour leurs intérêts investis en Afrique ? Si elles estiment que leur commerce avec l'Est est viable, pourquoi craignent-elles de voir se développer des relations économiques éventuelles entre les Etats africains et l'Est ?

57. Du point de vue stratégique, les questions sont même plus pertinentes et plus chargées de défis. Si ces puissances ne craignent pas les armes communistes à leurs frontières, pourquoi insistent-elles pour fournir des armes à l'Afrique du Sud ? Ne devons-nous pas faire face à un paradoxe effrayant qui n'est pas digne des hommes d'Etat modernes lorsque nous abandonnons les axiomes en Europe dans le seul but de recourir à la poursuite acharnée de leurs corollaires anachroniques à travers la Méditerranée et jusqu'en Afrique ?

58. Nous siégeons au sein de ce conseil, nous discutons, nous évaluons, nous analysons les mérites d'arguments et de contre-arguments en nous fondant sur des prémisses et des hypothèses qui disparaissent devant nos yeux mêmes. En dernière analyse, lorsque nous nous efforçons de préciser les avantages et les inconvénients des positions de la Namibie, ne sommes-nous pas en réalité en face non pas tellement d'arguments et de sophismes que de la mentalité de Pretoria et de l'idée que l'Afrique du Sud et ses alliés déclarés et moins visibles se font de l'Afrique ?

59. Si j'ose dire que les événements vont plus vite que nous ne le pensons, ce n'est pas pour me moquer d'une réalité, d'un phénomène propre à un monde dont les modifications aveuglantes tendent à nous cacher les possibilités de dangers. Les nouvelles hypothèses qui se développent en Europe du point de vue de son indivisibilité doivent logiquement permettre de favoriser l'unité de l'Afrique, en libérant les esprits des craintes freudiennes et de leur évolution cauchemardesque vers le conflit et l'affrontement.

60. Dans cette évolution, ce qu'il faut, ce n'est pas tellement une entente avec les régimes anti-africains qu'une détente avec une Afrique puissante, compte tenu de la nouvelle doctrine qui modifie le destin de l'Europe. Peut-être le temps est-il venu où la lutte pénible qui nous attend nous conduira à un mode d'approche des questions africaines qui pourrait aboutir à une détente entre l'Europe et l'Afrique; il s'agit là d'une orientation nouvelle des relations entre les deux continents qui peut nous permettre de forger de nouveaux liens de coexistence entre une Europe régénérée et une Afrique montante dont l'indivisibilité a déjà été formulée et consacrée pendant de nombreuses années de lutte pour la libération et l'indépendance.

61. Quelle devrait être la nature de cette détente intercontinentale ? Où devrait-elle commencer et dans quelle direction devrait-elle s'orienter ?

62. Tout d'abord, je crois qu'elle doit commencer avec le rôle historique que l'Afrique a joué dans l'évolution et le développement de l'Europe moderne, auxquels elle a tant contribué par ses richesses en matières premières qu'elle a mises et met encore à la disposition de l'industrie d'Europe occidentale, et par le sang qu'elle a répandu, au nom des Etats occidentaux, au cours de deux guerres mondiales, contribuant ainsi à la victoire de ces Etats, ce qu'elle fait toujours. Peut-être cela semble-t-il exagéré, mais je voudrais dire que, alors que j'étais âgé de six ans, j'ai vu notre bétail, notre nourriture, notre peuple envoyés à la guerre. Cela se passait en 1944, au cœur même de l'Afrique, dans ce petit pays qui s'appelle le Burundi. Il y a ici même, aux Nations Unies, des ambassadeurs dont les pères ou les frères ont combattu dans la guerre en Afrique et hors d'Afrique. Il faut reconnaître qu'il existe une justice compensatrice, peut-être pas en termes de réparations matérielles mais certainement du point de vue moral, fondée sur une nouvelle égalité dans les relations, qui ne saurait jamais se concilier avec la politique néo-colonialiste poursuivie à l'heure actuelle en Afrique australe, ni avec l'anachronisme que représente l'hégémonie économique armée, car il ne faut pas oublier que le principe fondamental inhérent à la détente est celui de l'égalité entre les parties.

63. En second lieu, cette évolution doit se poursuivre par un plan très large et total de liquidation complète et définitive du colonialisme sur le continent africain, grâce à un calendrier s'étalant sur deux ou trois ans. Si cela apparaît comme un concept radical de notre époque, permettez-moi de rappeler que presque toute l'Afrique libre est maintenant le résultat d'environ 15 à 20 ans de libération accélérée. Il ne s'agit que de reprendre un processus interrompu, je l'ai déjà dit, par des considérations générales et des prémisses qui sont maintenant abandonnées dans les nouvelles relations des grandes puissances en Europe. Reprenons ce processus là où nous l'avons interrompu.

64. En troisième lieu, il convient de considérer les possibilités de nouvelles relations économiques entre les vastes ressources de l'Europe et l'immense potentiel des ressources africaines, non pas dans l'état actuel de guerre froide entre les pays investisseurs et les pays d'investissements, non pas simplement en termes de commerce et de tarifs, mais dans une véritable coordination de ce qui a toujours été et qui peut encore à l'avenir être une division naturelle réaliste du travail.

65. Voilà les trois pierres angulaires les plus importantes sur lesquelles on peut ériger les tours jumelles d'une Europe unie et d'une Afrique indivisible. D'autres principes, bien entendu, peuvent découler d'une diplomatie fertile et d'organes consultatifs déjà existants, tels que les commissions économiques des Nations Unies pour l'Europe et pour l'Afrique. Leurs immenses capacités en matière de relations intercontinentales ont été à peine explorées jusqu'à maintenant. L'esprit de détente actuel doit, pour nous Africains, provenir de ce que j'appellerai la démocratisation de la bonne volonté et de la gratitude. Lors de mon intervention ici même, à propos du Portugal, j'ai exprimé la

reconnaissance des Africains pour la main amicale qui nous a été tendue par certains pays de l'Europe occidentale. Mais si, à ce moment-là, je n'ai pas partagé ce sentiment avec l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, c'est parce que ces pays nous ont témoigné une vieille amitié et parce que notre gratitude à leur égard est un sentiment déjà ancien, qui nous semble tout naturel, comme il en va pour tout sentiment mûri de longue date. Les historiens sont rarement sentimentaux mais ils seront contraints de noter un paradoxe, à savoir que ce sont les Etats socialistes d'Europe, bien qu'ils n'aient rien à gagner de l'Afrique, qui nous ont néanmoins aidés constamment dans notre lutte, tout au long des années écoulées.

66. Nous ne diminuons en rien cette émotion lorsque nous disons que, dans le comité des nations, l'amitié envers certains Etats et la froideur envers d'autres ne conduit pas au concept idéal de l'harmonie internationale. Nous autres Africains, nous préférerions partager notre amitié avec toutes les nations, d'autant plus que les grands empires coloniaux d'Europe, dans l'atmosphère plus éclairée qui règne aujourd'hui, nous apparaissent comme ayant joué nécessairement un rôle constructif dans ce grand processus de libération; ils l'ont fait parfois de façon maladroite, parfois avec réticence, mais nous autres Africains, nous oublions ces difficultés et ne prêtons attention qu'aux buts qui ont été atteints.

67. Il y a même maintenant des pays d'Europe qui ont droit à une place particulière dans nos cœurs : je veux parler de notre profonde reconnaissance pour les pays scandinaves, membres du Conseil du Nord, qui pratiquent une nouvelle sorte de régionalisme, qui aident d'autres régions à affirmer leur indivisibilité et dont l'activité ici, au nom de politiques très nobles, devrait être imitée par ces quelques puissances qui ne peuvent pas persister dans leurs politiques d'isolement marquées par les "non" et "abstention" lors du vote des résolutions de l'Assemblée adoptées, d'année en année, sur le colonialisme, notamment lorsque cet isolement s'étend même à leur propre continent. L'Europe est peut-être plus disposée à adopter une doctrine de détente entre elle et l'Afrique que l'on peut généralement le supposer.

68. Si je parle de l'Europe, personne ne s'étonnera que j'y fasse figurer les Etats-Unis, devenus maintenant une puissance européenne en vertu de liens économiques, militaires et politiques évidents. Les Etats-Unis participent maintenant aux pourparlers préparatoires d'Helsinki qui sont fondés sur la possibilité de faire de l'Europe un continent uni et pacifique. Toute l'histoire de ce grand pays est axée sur sa révolution anticoloniale.

69. Dès 1961 – exactement le 25 septembre – le président John Kennedy, s'adressant, lors de la seizième session, à l'Assemblée générale, a déclaré à propos du colonialisme :

> "Mon pays entend non jouer simplement le rôle d'un observateur, mais participer au mouvement pacifique et rapide" – et je souligne le mot "rapide" – "qui fait passer les pays de l'état de colonies à celui de partenaires égaux. Cette marée continue de libre détermination, qui s'affirme avec une telle force, a notre sympathie et notre appui[6]."

Telles sont les paroles remarquables – et sans aucun doute soigneusement choisies – par lesquelles s'est affirmée la politique des Etats-Unis, par lesquelles se sont affirmés aussi la valeur, le rythme et le degré de participation de ce pays, non seulement en une protestion de sympathie et une promesse d'assistance, mais aussi en un engagement de "participer". Ce n'est pas le représentant de l'Organisation de l'unité africaine qui parle ici en faveur de l'établissement d'un calendrier pour l'accession à l'indépendance, mais un président américain qui a parlé de "mouvement rapide". Ce n'est pas le représentant de l'Organisation de l'unité africaine qui vous parle d'égalité. C'est le président d'un pays qui a fait de ce mot un symbole remarquable dans l'histoire humaine.

70. Mais, par-dessus tout, ces mots représentent un engagement solennel pris par le chef d'un Etat devant l'organisme parlementaire le plus élevé des peuples du monde. Ce qui s'est passé dans le monde depuis 1961 justifie un changement et peut conduire à ce climat meilleur et plus propice à la décolonisation qu'il a décrit de manière si admirable.

71. J'ai esquissé une ère nouvelle dans les relations entre l'Afrique et l'Europe : la doctrine d'une détente euro-africaine fondée sur la reconnaissance de l'indivisibilité toujours plus grande de l'Europe. Et étant donné que la Namibie fait partie de l'Afrique, la possibilité s'offre maintenant, au cours de la présente réunion du Conseil sur la question de Namibie, de faire le premier pas de ce qui, nous l'espérons, n'aura pas besoin d'être un voyage de dix mille milles.

72. C'est là, ce peut être un premier pas prometteur parce que, d'une certaine façon, il est rendu plus facile par le fait incontestable que la Namibie, juridiquement parlant, n'est déjà plus une région coloniale. Sur le plan territorial et démographique, la Namibie relève déjà de la garde des Nations Unies. Par une procédure de tâtonnements entreprise à Addis-Abeba, le Conseil s'est trouvé impliqué dans ce qui est essentiellement un problème de procédure : il s'agit de fixer les données apparemment banales du dialogue, ce que, j'en suis certain, nous pourrons faire après nous être livrés à certains exercices dans l'art de sauver la face. Nous n'avons aucune objection à un dialogue en tant que tel avec des partenaires bien intentionnés. Par contre, nous objectons à un dialogue avec les fantômes d'hypothèses mortes inhumées dans les sarcophages profonds d'un infortuné passé. Nous nous intéressons aux modalités de la détente plus qu'aux modalités du dialogue. Nous voulons parler d'une Namibie libre et non d'une liberté usurpée par l'Afrique du Sud de disposer de la Namibie.

73. Le Conseil a entendu ici un certain nombre de propositions selon lesquelles la Namibie doit se diriger

---

[6] *Ibid., seizième session, Séances plénières,* 1013ème séance, par. 76.

immédiatement vers l'indépendance. Cette proposition considérée à la lumière de la mission du Secrétaire général, peut paraître irréaliste. Mais si le représentant spécial n'a pas réussi à nous rapporter un engagement valable en faveur de la pleine indépendance de ce territoire des Nations Unies, il a au moins confirmé de façon positive que le peuple de la Namibie est déjà prêt pour la souveraineté, souhaite la liberté et est disposé à l'acquérir avec l'aide et l'autorité des Nations Unies.

74. Je parle au nom de l'Organisation de l'unité africaine lorsque je dis que l'Afrique tout entière accueillerait avec joie la nouvelle d'une telle décision, car il convient de se souvenir toujours que lorsque nous demandons pour la Namibie, nous demandons pour l'Afrique; lorsque nous demandons pour la Rhodésie, nous demandons pour l'Afrique, de même que lorsque nous demandons pour l'Angola, le Cap-Vert et le Mozambique, nous demandons toujours pour l'Afrique.

75. Et pourquoi pas ? L'Afrique, au même titre que l'Europe, a le droit d'aspirer à un tel statut continental et de le revendiquer. Et avec l'Europe, nous pouvons forger – comme Kennedy l'a déclaré de façon si pertinente – une association euro-africaine qui permettrait de faire avancer à pas de géant la paix dans le monde. Cette doctrine est symbolisée de la manière la plus appropriée par un poète qu'en conclusion vous me permettrez de citer. Je parle de Walt Whitman qui a écrit qu'une race nouvelle d'hommes apparaîtrait sur la terre, une race de pionniers ayant le goût profond de l'entreprise et "jouant le jeu même du monde". Ce seront des hommes sans préjugés, des hommes qui "donneront des ailes légères à la raison". C'est cette race nouvelle que Walt Whitman a annoncée dans les vers suivants :

"Un monde de primitifs nouveaux s'est levé dans la perspective d'une vie incessante et accrue :

Une race ardente et active s'installe et s'organise.
Je chante un culte nouveau;
Je le dédie à vous : capitaines, navigateurs, explorateurs,
A vous, ingénieurs, à vous, architectes,
A vous, créateurs de machines.
Venez à moi, je veux créer le continent indissoluble.
Je veux faire la race la plus magnifique sur laquelle le soleil ait jamais brillé.
Je veux faire des pays admirables, magnétiques, où règne l'amour fraternel . . ."

76. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, combien nous sommes heureux de voir cette réunion du Conseil de sécurité présidée de manière si compétente par une personnalité essentiellement dévouée aux principes des Nations Unies et représentant un pays qui nous a donné le plus large appui pour la décolonisation complète de notre continent. Nous tenons à ce que vous sachiez combien nous admirons vos qualités d'homme d'Etat, votre calme, votre juste vision des problèmes auxquels nous avons à faire face à l'heure actuelle.

77. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Burundi pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

78. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation du Soudan, je saisis cette occasion pour vous adresser mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous nous réjouissons de vous voir représenter un pays avec lequel la République démocratique du Soudan entretient les meilleures relations. Le rôle de votre pays dans les affaires internationales et dans tout ce qui touche à la dignité humaine et à la liberté, associé à vos qualités personnelles remarquables et à votre expérience de diplomate, militent en faveur du succès de votre mission. Au nom de ma délégation, je puis vous assurer, moi, votre vieil ami, de toute notre coopération au cours de votre mandat.

79. Votre prédécesseur à la présidence, Mme Jeanne Martin Cissé, a mérité l'admiration de ma délégation pour la compétence, la grâce et la dignité avec lesquelles elle a dirigé les débats du Conseil au cours du mois de novembre.

80. Nous nous souvenons tous qu'un grand nombre de membres du Conseil, tant à Addis-Abeba qu'à New York, ont fait état de leurs doutes graves quant à l'utilité de contacts des Nations Unies avec le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud afin de déterminer si celui-ci était disposé à reconnaître le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, à ne former qu'un seul et unique pays, qu'un seul et même peuple, et à retirer immédiatement de ce territoire son administration illégale.

81. Dès l'abord, ma délégation avait entériné avec réticence les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. Nous étions convaincus qu'il était vain d'essayer d'obtenir un engagement sans équivoque de la part du gouvernement de Vorster. Nous estimions que, compte tenu de la politique actuelle de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie, aucun dialogue ne saurait la convaincre de modifier sa politique fondamentale quant à l'établissement des bantoustans qui visent à balkaniser le Territoire pour l'annexer finalement à la République. C'est de façon catégorique que nous avons déclaré au Conseil que l'Afrique du Sud serait diamétralement opposée à la définition et à l'interprétation données par les Nations Unies au principe de l'autodétermination et de l'indépendance pour la Namibie.

82. L'affirmation faite par le Premier Ministre d'Afrique du Sud au Secrétaire général que la politique de son gouvernement visant au gouvernement autonome et à l'indépendance des peuples de Namibie – je dis bien "peuples" au pluriel – constituait la preuve manifeste que la politique des bantoustans, que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue d'établir et de renforcer, était toujours la même. Deux semaines s'étaient à peine écoulées après le départ de Pretoria du Secrétaire général que le Gouvernement de l'Afrique du Sud proclamait que la zone orientale de Caprivi devenait un bantoustan.

83. En fait, M. Vorster a nettement déclaré devant l'Assemblée nationale sud-africaine, le 4 février 1972, que la politique de son gouvernement tendait à "conclure nos

peuples" – de nouveau, il emploie le pluriel – "à l'autodétermination"; en même temps, il lançait l'avertissement suivant :

"S'il désire" – c'est-à-dire le Secrétaire général – "se rendre en Afrique du Sud pour agir en tant que porte-parole de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres" – et ici, je suppose qu'il entendait l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – "et conformément aux décisions prises à cet égard, il sera néanmoins le bienvenu et nous le recevrons avec courtoisie; mais je peux lui déclarer par avance qu'il perdra son temps".

84. Malgré ce langage insolent, ma délégation, avec quelque réticence, a accepté une fois de plus de prolonger le mandat du Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant. Nous aurions été satisfaits de tous éclaircissements que le représentant du Secrétaire général eût pu obtenir du Gouvernement de l'Afrique du Sud; autrement, ceux qui persistaient dans leur point de vue optimiste auraient été convaincus, en fin de compte, de la vanité d'un dialogue avec un gouvernement qui n'a d'égal que le Portugal pour ce qui est du dogmatisme et du pharisaïsme. Nous avions accepté la prolongation du mandat en tant qu'épreuve définitive de la bonne volonté de l'Afrique du Sud à l'égard de la décision de la Cour internationale de Justice de juin 1971 et les diverses résolutions des Nations Unies concernant la Namibie.

85. Compte tenu de cette toile de fond, ma délégation voudrait examiner les passages essentiels du rapport du Secrétaire général, contenu dans le document S/10832 et Corr.1 du 15 novembre 1972. Nous savons parfaitement que la mission du représentant du Secrétaire général, en Namibie et en Afrique du Sud, constitue une prolongation du mandat du Secrétaire général tel qu'il est clairement défini au paragraphe 1 de la résolution 309 (1972) dans lequel le Conseil de sécurité :

"*Invite* le Secrétaire général . . . à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies."

86. En outre, le Secrétaire général, dans son rapport contenu dans le document S/10738 du 17 juillet 1972, soulignait à l'alinéa *a* du paragraphe 21, l'objet de la mission de son représentant dans les termes suivants :

"Le représentant du Secrétaire général aura pour tâche d'aider à atteindre les objectifs de l'autodétermination et de l'indépendance et d'examiner toutes les questions qui s'y rapporteront."

87. A notre avis, le but essentiel de ces deux missions n'était pas tant de discuter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le principe de l'autodétermination que d'envisager avec les autorités sud-africaines les modalités qu'elles entendaient appliquer pour parvenir à cette fin.

88. En ce qui concerne la tâche visant à obtenir "du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'autodétermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie", ainsi qu'il est suggéré à juste titre au paragraphe 3 de l'aide-mémoire présenté au Secrétaire général le 26 septembre par le groupe des trois créé en application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, nous partageons entièrement la vive inquiétude éprouvée par ce groupe quant à l'interprétation donnée à cette tâche par l'Afrique du Sud.

89. La mission du représentant du Secrétaire général et les explications sollicitées ne devraient pas nous écarter du fait établi, à savoir qu'à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et son administration du territoire sont illégales et qu'en conséquence l'Afrique du Sud devrait se retirer immédiatement du territoire. L'initiative prise par le Secrétaire général et par son représentant n'était, en fait, qu'une tentative fondée tout au plus sur une hypothèse optimiste qui voulait que l'Afrique du Sud soit disposée à transférer ses pouvoirs, et qu'à cette fin les Nations Unies devaient coopérer avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

90. Nous regrettons de devoir dire d'emblée que, contrairement à des espoirs aussi optimistes, le rapport nous persuade plus que jamais que le Gouvernement de l'Afrique du Sud est résolu à maintenir son occupation illégale de la Namibie en appliquant de la façon la plus énergique sa politique des *homelands*, avec l'intention évidente de l'annexer, en fin de compte, à l'Union sud-africaine.

91. A cet égard, le rapport du représentant du Secrétaire général est tout à fait révélateur. En premier lieu, il fait ressortir ce qu'entend M. Vorster par autodétermination et de quelle manière il propose de l'appliquer à la Namibie, selon sa propre conception.

92. En second lieu, de même que dans le verdict rendu par M. Pearce à propos de la Rhodésie du Sud, après les nombreux contacts et entretiens qu'il a eus au cours d'un voyage de 17 jours, le Secrétaire général nous fait part au paragraphe 17 du rapport de son représentant des conclusions que nous connaissons déjà, à savoir que "la majorité de la population non blanche de la Namibie était favorable à la création d'une Namibie unie et indépendante. La population comptait à cette fin sur l'aide de l'Organisation des Nations Unies".

93. Même devant cette constatation, M. Vorster refuse de reconnaître qu'une telle impression soit fondée sur des bases suffisantes.

94. D'emblée, M. Vorster a eu recours à des déclarations vagues et évasives. Au paragraphe 14 du rapport dont il s'agit, il n'a pas voulu affirmer qu'il acceptait la position des Nations Unies telle que l'avait exposée le représentant du Secrétaire général, à l'égard de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie. Au lieu de cela,

M. Vorster déclare "que la politique de son gouvernement était de préparer les habitants du Territoire à l'indépendance et à l'autodétermination et de les acheminer vers ces objectifs. Lorsqu'il existerait parmi les habitants un point de vue pleinement représentatif, l'Afrique du Sud, comme l'Organisation des Nations Unies, devraient en tenir compte".

95. La portée de cette réponse est évidente. La déclaration montre clairement que le Gouvernement de l'Afrique du Sud demande d'avoir les mains libres en Namibie pendant une période de temps suffisante au cours de laquelle il lui sera possible de renforcer sa version de l'autonomie sous la forme de conseils de bantoustans composés de chefs et de "béni-oui-oui", placés sous le contrôle des administrateurs sud-africains. On se souviendra que l'administrateur sud-africain, en Namibie, a le pouvoir de faire les lois, de les modifier ou de les abroger. Il a même le pouvoir de révoquer les membres de ces nations autochtones ou *homelands* comme on les nomme.

96. Cette politique d'autonomie a été par la suite corroborée par la déclaration de M. du Plessis, ministre sud-africain des travaux publics et du développement communautaire, à M. Escher, le 23 octobre, en Namibie. Le paragraphe 61 du rapport cite M. du Plessis comme ayant déclaré "que les différences entre les groupes ethniques africains étaient telles que le développement séparé était la seule solution possible", développement séparé signifiant *homelands*. Il soulignait que le but du gouvernement était de conduire les *homelands* à l'autodétermination et à l'indépendance d'une manière ordonnée. Ainsi, contrairement aux termes vagues et généraux auxquels M. Vorster a recours pour dissimuler sa véritable intention de mener le peuple namibien au développement séparé, son ministre du développement communautaire définit clairement que l'autonomie signifie le développement séparé, qui est synonyme de "bantoustan", *"homeland"*, ou "nation autochtone". Il est inutile de rappeler au Conseil de sécurité le fait que la politique bien déterminée du Gouvernement de l'Afrique du Sud est de diviser la Namibie en quelque 10 bantoustans, sous le prétexte d'autonomie, et non en tant que lieux destinés à la formation de la population se trouvant à l'intérieur de ces bantoustans en vue de l'autonomie — comme le proclame M. Vorster — mais en tant que réserves de main-d'œuvre à bon marché pouvant être utilisée dans les mines, les industries ou les fermes qui sont aux mains des étrangers et de la minorité blanche vivant en Namibie. On les oblige à se rassembler dans ces lieux, munis de laissez-passer; de là, ils sont contraints d'aller travailler là où leur présence est requise. Mais, par-dessus tout, les bantoustans servent à briser l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Territoire. Accepter le développement des *homelands* revient en fait, pour les Nations Unies, à appuyer la politique même adoptée par l'Afrique du Sud, à perpétuer l'asservissement du peuple namibien et, par la suite, la fragmentation de ce pays.

97. En vue d'affermir sa politique des *homelands*, M. Vorster a imploré les Nations Unies d'être patientes et de lui dor er du temps, comme il ressort du paragraphe 20 du rapport. Il a affirmé qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à un accord sur les diverses questions en cause en quelques jours ou en quelques semaines. Il a même cherché à donner l'impression que, pour prendre une décision, il devait tenir compte des vues de la population, comme s'il pouvait encore être question de discuter et d'approuver la politique des bantoustans.

98. Après réflexion, nous sommes d'avis que c'est là une déclaration fort inquiétante, non seulement du fait que M. Vorster cherche à poursuivre le dialogue pour gagner du temps, mais aussi parce qu'il refuse implicitement de préciser de façon claire et sans équivoque la politique de l'Afrique du Sud eu égard au droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie tel que défini par les Nations Unies tout comme il refuse de mettre fin à la politique du développement séparé ou politique des *homelands*, d'abolir toutes les mesures discriminatoires et de garantir l'égalité de tous les Namibiens. M. Vorster n'a même pas changé d'attitude en ce qui concerne les précisions sur sa politique touchant l'autodétermination depuis sa rencontre avec le Secrétaire général en mars 1972; en effet, le 2 novembre, il restait aussi évasif et suggérait, selon le paragraphe 21 *b*, que "ce n'était pas, à son avis, le moment de s'engager dans une discussion détaillée de la façon dont il convenait d'interpréter l'autodétermination et l'indépendance — cette discussion pourrait être plus fructueuse une fois que les conditions nécessaires seraient établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue".

99. Enfin, sur l'insistance du représentant du Secrétaire général, le Premier Ministre a défendu sans vergogne sa politique qu'il appelle de "gouvernement régional". Selon le paragraphe 21 *d*, "le Premier Ministre a estimé que l'expérience de l'autonomie interne était un élément essentiel si l'on voulait aboutir à l'autodétermination. Etant donné les circonstances, il a été d'avis que c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat."

100. Ainsi, nul ne saurait plus douter que M. Vorster entendait adresser un message définitif aux Nations Unies par le truchement du représentant du Secrétaire général, à l'effet que l'Afrique du Sud entend demeurer en Namibie et mettre les Nations Unies devant un fait accompli : une Namibie de 10 ou 12 bantoustans. Sur ce point, ma délégation est en complet désaccord avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud et n'admet nullement ce que le représentant du Secrétaire général semble trouver acceptable en principe, car une telle intention, à coup sûr, est en contradiction avec les principes et les décisions des Nations Unies touchant la Namibie.

101. Comme s'il voulait donner l'impression d'œuvrer pour une Namibie unie, M. Vorster a ensuite déclaré, selon le paragraphe 21 *f*, qu'il "serait disposé à établir un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions et des différents gouvernements ou autorités régionaux et qu'il exercerait la responsabilité d'ensemble pour le Territoire tout entier . . .".

102. Ceux qui connaissent bien les régimes coloniaux ne manqueront pas de s'apercevoir qu'il s'agit là d'une notion élargie, pour un bantoustan, de ce que l'on appelle autonomie, à cela près qu'à la tête il y aura toujours le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud. Si ce n'est pas là une annexion, qu'entend-on par annexion ? La Namibie deviendrait alors l'une des provinces qui forment la République. Les membres du Conseil consultatif seraient choisis parmi les chefs autochtones, les hauts fonctionnaires du gouvernement, les titulaires blancs, et seraient nommés ou révoqués par le Premier Ministre ou par son représentant dans le Territoire.

103. Un conseil consultatif, son nom même l'indique, aurait sur place des pouvoirs limités et, du moment que ses membres ne seraient pas élus librement par le peuple, il ne pourrait revendiquer de tels pouvoirs.

104. Puisque le Premier Ministre lui-même détient le pouvoir suprême, il s'ensuit que la souveraineté appartient tout entière à la République d'Afrique du Sud et non à la Namibie. Si ces pouvoirs ne sont pas entre les mains des Namibiens eux-mêmes, il ne sert de rien de parler d'autodétermination et d'indépendance, et l'indépendance de la Namibie ne se réalisera jamais.

105. Si le gouvernement de Pretoria n'accepte pas de renoncer définitivement aux bantoustans et au Conseil consultatif envisagé, s'il ne veut pas créer une atmosphère propice à des élections libres pour la création d'une assemblée législative fondée sur le principe "A chacun, une voix", il n'aura rien fait pour prouver sa bonne volonté.

106. En dépit de ce bilan assez négatif, il est réconfortant de constater que le voyage en Namibie du représentant du Secrétaire général, qui a parcouru environ 5 000 miles en 17 jours, lui a permis, ainsi qu'à ses collègues, de fournir au Conseil le résultat d'un plébiscite. Ce plébiscite montre très clairement que les vues exprimées par le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud sont en contradiction totale avec les vœux de la majorité écrasante du peuple namibien, qui exige l'application des décisons des Nations Unies touchant l'autodétermination et l'indépendance dans l'unité.

107. Cette exigence de la nation a été fréquemment exposée, sans réticence, au représentant du Secrétaire général au cours de conversations et de manifestations massives des représentants de tous les mouvements populaires namibiens, comme la SWAPO, la SWANU (South West Africa National Union) et la NUDO (National Unity Democratic Organization), qui constituent le congrès de Namibie, ainsi que par des représentants des tribus des Ovambos, des Hereros, des Damaras, qui représentent la majorité écrasante du peuple de Namibie. Il n'est pas moins significatif que la politique de l'Afrique du Sud en Namibie soit dénoncée par toutes les églises, par les chrétiens de toute confession en Namibie, et par le Conseil mondial des églises, à la seule exception de l'Afrikaner Dutch Reformed Church, vouée corps et âme à la politique de l'*apartheid*. Même dans la minorité blanche, parmi les membres des conseils, les hommes d'affaires blancs et les membres du Liberal United Party, beaucoup ont reconnu que la politique adoptée par l'Afrique du Sud en Namibie était fallacieuse et illogique. Quant aux autres, les tenants de cette politique, il n'ont pu avancer aucun argument valable à l'appui de leur thèse, si ce n'est la raison négative qu'ils avaient peur de perdre leurs privilèges économiques actuels ou leur situation sociale favorable. En réalité, pourtant, le rapport cite plusieurs témoins qui ont confirmé l'opinion que rien ne laisse prévoir un conflit racial en Namibie et que la majorité africaine accueillerait volontiers la communauté blanche après l'accession à l'indépendance. Il suffit de noter que le Gouvernement sud-africain n'a jamais fait état d'un conflit racial entre Noirs et Blancs. Avec préméditation, les administrateurs sud-africains en Namibie ont parlé d'un conflit possible entre tribus africaines pour justifier le développement séparé des *homelands*.

108. Ma délégation voudrait, à ce stade, féliciter le représentant du Secrétaire général de l'enquête très poussée à laquelle il s'est livré pour déterminer l'opinion de la grande majorité des Namibiens sur les allégations des autorités de l'Afrique du Sud et de certains membres de la minorité blanche. Grâce à cette enquête approfondie, ma délégation a pu tirer du rapport les conclusions suivantes :

109. Premièrement, le rapport, une fois de plus, affirme ce que nous avons toujours soutenu, à savoir que le Gouvernement sud-africain n'est pas disposé à accepter et à appliquer les décisions des Nations Unies touchant la Namibie. Tandis que les Nations Unies ont tranché en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance d'une Namibie unie – une seule nation, un seul pays – l'Afrique du Sud est résolue à créer et à consolider les *homelands*.

110. Deuxièmement, l'Afrique du Sud cherche à gagner du temps en maintenant sa présence illégale en Namibie, et met la communauté internationale devant un fait accompli en étendant à la Namibie sa politique d'*apartheid*. Voilà pourquoi M. Vorster demande aux Nations Unies de faire preuve de patience et de maintenir les contacts.

111. Troisièmement, pendant cette période, les ressources de la Namibie seront mises à sac et les Namibiens seront alors à la merci de la République d'Afrique du Sud et de sa politique d'*apartheid*.

112. Quatrièmement, sous prétexte de "gouvernement régional", l'Afrique du Sud, en fait, laissera subsister son administration, ses forces armées, sa police spéciale et, surtout, ses lois répressives. Par conséquent, si l'on souhaite la liberté de la population, il faut que les Namibiens puissent choisir librement leur avenir, ce qui est impossible étant donné la politique actuelle. En bref, l'Afrique du Sud aura tout loisir de réprimer par la force les mouvements actuels d'indépendance nationale et d'annexer finalement le territoire.

113. Cinquièmement, l'échec des deux tentatives de dialogue avec l'Afrique du Sud et les conclusions qu'il faut en tirer devraient fournir une preuve concrète aux membres du Conseil qui continuent de recommander que celui-ci

étudie sérieusement, avec tous les membres, les moyens efficaces d'appliquer les décisions relatives à la question de Namibie.

114. Enfin, le principal intérêt de l'Afrique du Sud en Namibie est l'exploitation économique de la population de ce pays en tant que main-d'œuvre à bon marché et de ressources minérales, de ses pêcheries et de ses élevages. Toute considération humaine ou politique est sans importance pour la philosophie d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Cette attitude est encouragée par les revenus que le Gouvernement sud-africain tire des impôts perçus en Namibie. D'ailleurs, les dépenses administratives une fois réglées laissent encore un bénéfice. Il est honteux et inquiétant qu'en même temps les compagnies étrangères, qui paient ces impôts, puissent, aux dépens du peuple namibien, obtenir des recettes annuelles exorbitantes. La compagnie américaine Newmont Mining Corporation, par exemple, a obtenu un bénéfice annuel moyen sur son investissement initial en Namibie en 1946, de 347 p. 100. La même compagnie a payé, jusqu'à décembre 1968, au Gouvernement sud-africain, des impôts se montant à un total de 80 millions de dollars. Ces compagnies étrangères américaines, britanniques, françaises et allemandes jouent un rôle positif qui consiste à appuyer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, contrecarrant ainsi les efforts déployés par les Nations Unies et le peuple de Namibie pour faire accéder ce territoire à l'autonomie et à l'indépendance.

115. Compte tenu de ce résumé de la situation, ma délégation est obligée de tirer cette conclusion principale que le Gouvernement sud-africain s'abrite derrière le prétexte d'un dialogue prolongé et vain avec les Nations Unies afin d'apaiser l'opinion publique internationale et de consolider sa politique d'*apartheid* en Namibie. Son intérêt principal en Namibie a été et continue d'être la main-d'œuvre à bon marché et l'exploitation des richesses du Territoire. En fait, en plus de 50 ans, l'Afrique du Sud n'a rendu aucun service au Territoire; elle n'a pas aidé à améliorer les conditions de vie et le bien-être des habitants; elle ne les a pas menés sur la voie de l'autonomie réelle. Ce qu'elle veut, en réalité, c'est désintégrer encore plus le Territoire et briser l'échine du mouvement de libération, comme on a pu le constater avant et pendant le voyage du représentant du Secrétaire général en Namibie.

116. L'histoire enseigne que lorsqu'un peuple a décidé de devenir indépendant, il le devient et, invariablement, il acquiert l'art de gouverner et forge l'unité de son pays dans sa recherche d'une existence nationale. Cela s'est produit dans mon pays et dans le vôtre, monsieur le Président, et, mieux encore, lorsque de Gaulle a fait son offre aux colonies françaises en 1960.

117. Dans le cas de la Namibie, la présence des Nations Unies lui donne un avantage plus grand qu'à tout autre pays africain qui a dû se priver de l'expérience de l'autonomie proposée par le Premier Ministre d'Afrique du Sud.

118. L'argument de l'Afrique du Sud selon lequel le développement régional est, du point de vue constitutionnel et économique, meilleur pour le Territoire est faux. L'existence de tribus n'a jamais été un obstacle à la libération nationale en Afrique, surtout en Namibie, où il n'y a que quelques tribus qui se sont unies pour lutter pour l'indépendance. Il n'est pas besoin de connaissances économiques approfondies pour comprendre que la mise en commun des ressources économiques de l'ensemble du Territoire est plus précieuse que la fragmentation du Territoire en un certain nombre d'unités économiques indépendantes ou *homelands*. Les revenus des ressources du Territoire sont plus que suffisants pour faire vivre une nation de trois quarts de million d'habitants. En accédant maintenant à l'indépendance, la Namibie pourrait conserver son identité nationale en transformant simplement les unités régionales actuelles en un système de gouvernement local sous l'égide d'un gouvernement central, élu d'une façon démocratique par la population tout entière. En d'autres termes, la volonté politique devrait créer l'Etat et l'Etat organisera l'administration locale et l'administration générale.

119. Ma délégation est donc entièrement convaincue que, contrairement aux arguments avancés par le Gouvernement de la République sud-africaine, aucun résultat concret ne peut être obtenu d'un gouvernement qui lui-même se trouve dans un dilemme, créé par sa politique d'*apartheid.* La Namibie devrait se voir épargner ce régime insensé, car l'*apartheid* engendre la haine et la violence, cette haine et cette violence qu'a su éviter jusqu'à présent le peuple namibien.

120. Nous tenons à faire valoir au Conseil l'importance qu'il y a à voir se retirer immédiatement l'Afrique du Sud du Territoire et l'intérêt qu'il y a à créer les conditions permettant aux Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité à l'égard de la Namibie et, éventuellement, de faire appel aux mesures prévues dans le Chapitre VII de la Charte, afin d'obliger l'Afrique du Sud à retirer son administration de la Namibie.

121. Ce qui importe au plus haut point aujourd'hui, c'est que le Conseil de sécurité décide, à cette séance, de rectifier toutes impressions erronées que les autorités sud-africaines auraient pu donner au cours de discussions avec le représentant du Secrétaire général. M. Vorster ne devrait pas rester sous l'impression que le Conseil souscrit à sa politique ou partage sa façon de penser. Au contraire, il faut lui préciser clairement que seul le retrait complet de l'administration sud-africaine de la Namibie et l'indépendance complète du Territoire formant une nation et un peuple seront acceptables pour le Conseil.

122. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

123. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Avant tout, monsieur le Président, laissez-moi vous féliciter pour votre accession à la présidence, vous assurer de la coopération de ma délégation et former le vœu que le succès couronne la tâche qui vous attend pendant ce mois de décembre. S'il

m'est permis de donner un tour personnel à ces félicitations, je voudrais vous dire le plaisir que j'éprouve à voir siéger au fauteuil présidentiel un ami de longue date en même temps qu'un collègue.

124. A cet hommage, je souhaite associer celle qui vous a précédé. Par le brio avec lequel elle a dirigé nos débats, par la persévérance qu'elle a mise à rechercher entre nous des accommodements, Mme Jeanne Martin Cissé s'est acquis plus d'un titre à notre estime et à notre reconnaissance.

125. Une nouvelle fois, le Conseil de sécurité est saisi d'un rapport du Secrétaire général en exécution du mandat qui lui a été confié d'entrer en pourparlers avec toutes les parties intéressées afin de préparer l'accession de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance.

126. Ma délégation a pris connaissance de ce document qui fait le point des négociations menées par le représentant du Secrétaire général, M. Escher, avec le Gouvernement sud-africain. Elle s'est plus particulièrement arrêtée au mémorandum qui consigne la teneur des entretiens de Pretoria, aux observations que M. Escher a rapportées de sa visite en Namibie et, enfin, aux conclusions qui terminent son rapport. On relève, parmi ces dernières, que le Premier Ministre sud-africain a estimé prématuré de discuter en détail le concept de l'autodétermination et de l'indépendance pour la Namibie. M. Vorster a préféré, semble-t-il, attendre pour ce faire que soient réunies les conditions nécessaires et que les habitants du Territoire aient fait l'apprentissage de l'autonomie interne sur une base régionale. Pour notre part, il nous faut regretter que le Gouvernement sud-africain n'ait pas encore souscrit au principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, en dehors duquel l'autodétermination et l'indépendance du Territoire ne sauraient se concevoir, ainsi que le Conseil l'a maintes fois proclamé. Nous ressentons d'autant plus vivement l'absence d'un engagement du Gouvernement sud-africain sur ce principe qu'il répond au vœu de la majorité de la population non blanche de la Namibie, comme le constate M. Escher au paragraphe 17 de son rapport. De plus, une adhésion de l'Afrique du Sud à ce principe aurait éclairé d'un jour nouveau les mesures qu'elle compte prendre quant à l'avenir du Territoire et qui auraient constitué autant d'étapes sur la voie de l'émancipation du peuple namibien. Il en va ainsi, notamment, de l'expérience de l'autonomie interne que l'Afrique du Sud souhaite faire acquérir aux populations intéressées. Conçue dans la perspective de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, elle apparaît comme une transition passagère entre le pouvoir régional et le régime unitaire. Au contraire, séparée de cet objectif, elle peut passer pour la continuation de la politique des bantoustans que l'Afrique du Sud a étendue à la Namibie.

127. Toutefois, le Gouvernement sud-africain s'est déclaré prêt à certaines concessions, sur la portée desquelles on en est encore réduit à s'interroger, faute précisément de l'engagement que nous attendions. C'est le cas, par exemple, du conseil consultatif que l'Afrique du Sud a accepté de créer en Namibie. Cette institution, dont certains ont fait peu de cas, sera ce que l'Afrique du Sud voudra bien qu'elle soit. Il dépend du gouvernement de Pretoria qu'elle soit un instrument à sa dévotion ou le reflet de la conscience politique du peuple namibien.

128. Dans le premier cas, l'Afrique du Sud justifiera les appréhensions de ceux qui voient dans ce conseil le moyen pour elle de donner un semblant de légalité à son pouvoir de fait sur la Namibie. Dans l'autre, l'Afrique du Sud montrera sa volonté de s'entourer de l'avis des représentants qualifiés de la population et d'être attentive à leurs vues, quelles qu'elles soient. C'est dire que le mode de désignation des membres de ce conseil et les attributions qui lui seront confiées auront une grande importance, et plus encore le rôle de contrepoids qu'il jouera par rapport aux bantoustans. Il appartient à l'Afrique du Sud de prendre ses responsabilités et de concevoir cette réforme comme l'ébauche d'une structure politique compétente pour tout le Territoire.

129. Dans cet ordre d'idées, nous prenons note avec satisfaction que le Premier Ministre sud-africain rassemblera sous son autorité les attributions sur la Namibie actuellement dispersées entre plusieurs ministères. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. L'exercice d'une responsabilité pour l'ensemble du Territoire devrait signifier que la Namibie sera unie administrativement parlant, en attendant de pouvoir se déterminer librement.

130. Nous avons moins lieu d'être heureux des intentions du Gouvernement sud-africain pour ce qui est de l'abolition des restrictions de la liberté de déplacement. Le premier ministre Vorster s'est engagé tout au plus à mettre la question à l'étude en tenant compte de la nécessité de contrôler les entrées dans le Territoire. En revanche, l'accord du Gouvernement sud-africain sur l'existence d'une activité politique légitime, y compris la liberté d'expression et le droit de réunion, nous semble contribuer efficacement à la création de conditions permettant l'exercice du droit à la libre détermination.

131. Nous comprenons l'impatience que ressentent plusieurs d'entre nous devant le peu de progrès des pourparlers entre notre organisation et l'Afrique du Sud. A vrai dire, on n'efface pas en quelques mois une politique vieille de plus de 50 ans. Le chemin parcouru jusqu'ici doit être mesuré par rapport sans doute à l'objectif poursuivi, celui de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie, mais aussi et surtout par rapport au point de départ. Rien en tout cas ne justifierait l'arrêt, ni même la suspension des négociations. Poursuivre les pourparlers, c'est concilier les droits de la Namibie dont le Conseil de sécurité est le garant avec le réalisme qui consiste à reconnaître que l'autodétermination et l'indépendance du Territoire dépendent de l'Afrique du Sud.

132. Le Conseil de sécurité se doit de garder le contact avec l'Afrique du Sud pour maintenir la pression exercée par les résolutions qu'il a adoptées depuis le début de l'année. En même temps, le Conseil ne peut abandonner la population namibienne qui compte, nous le savons, sur

l'aide de notre organisation. Les visites du Secrétaire général et de son représentant personnel ont révélé la conscience politique du peuple namibien et suscité une espérance qui ne peut être déçue.

133. Au reste, il n'y a pas d'autre alternative à la poursuite des négociations qu'un retour à l'épreuve de force qui a opposé notre organisation à l'Afrique du Sud depuis longtemps avec le résultat que l'on sait.

134. C'est en tenant compte de ces considérations que ma délégation se prononcera sur le projet de résolution qui sera soumis au Conseil.

135. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Belgique des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

La séance est levée à 18 heures.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed at U.N. Geneva

Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies)

72-82287—June 1976—750